

# Ville de **Bourgoin-Jallieu**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017**

**COMPTE-RENDU**

Affiché le

*Vendredi 22 décembre 2017*

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017 à 20h00**  
 - Page 2 sur 33 -

La séance est ouverte à 20h05

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire

**ASSISTENT A LA SEANCE :**

		NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS	
ADJOINTS		Jean-Pierre GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Claude PARDAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Virginie PFANNER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hélène ACCETTOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Alexandre GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hélène BULLIOD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène ACCETTOLA	<input type="checkbox"/>
		Jean-Rodolphe GENIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Aurélien LEPRETRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Michelle MENECHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Annick NERON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Danielle MULIN	<input type="checkbox"/>
		Emmanuelle SPADONE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Julien CHABOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Opposition	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Brigitte COULOUVRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Laurent CUISENIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry FABRY	<input type="checkbox"/>
		Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Océane ROULOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Aude STEINMETZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure DESFORGES	<input type="checkbox"/>
		Robert AUBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Robert ARLAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Armand BONNAMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cécile MORGAN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Damien PERRARD	<input type="checkbox"/>		
Frédérique PENAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Damien PERRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Meryem YILMAZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Frédérique PENAIRE	<input type="checkbox"/>		

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	29
Nombre de membres excusés représentés	6
Absent	0

**ORDRE DU JOUR**

- |                       |    |   |
|-----------------------|----|---|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE | 1  | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/10/17  |
|                       | 2  | Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales                    |
| FINANCES              | 3  | Exercice 2018 - Rapport d'orientation budgétaire  |
|                       | 4  | Budget principal – Exercice 2018 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2018  |
|                       | 5  | Budget stationnement – Exercice 2018- ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2018   |
| INTERCOMMUNALITE      | 6  | Fonds de concours - Convention relative à l'extension du groupe scolaire de La Grive  |
|                       | 7  | Zones d'activité économique - Conditions économiques et patrimoniales de transfert des biens et immeubles affectés  |
|                       | 8  | Zones d'activité économique : commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Approbation du rapport   |
| ECONOMIE              | 9  | Commerce de détail- Dérogation au repos dominical pour 2018 - Avis du conseil municipal   |
|                       | 10 | Attribution d'une subvention à passion commerces pour les animations des fêtes de fin d'année et l'organisation d'un marché de Noël   |
| AFFAIRES GENERALES    | 11 | Recensement de la population  |
| EDUCATION             | 12 | Avenant n°8 à la convention du 21/12/09 relative à la contribution financière des communes pour les classes ULIS  |
|                       | 13 | Avenant n°5 à la convention du 07/05/2012 de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire   |
|                       | 14 | Sollicitation de la maison départementale de l'autonomie pour l'accueil d'enfants en situation de handicap  |
|                       | 15 | Subventions aux coopératives scolaires pour les classes découvertes   |
| GRANDS PROJETS        | 16 | Avenant n° 5 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur   |
| URBANISME - FONCIER   | 17 | Convention de servitude de passage sur les parcelles communales traversées par le réseau de chaleur   |
|                       | 18 | Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage de lignes électriques sur les parcelles communales AM 805 et AN 323 situées rue des HLM Champaret et 4 b avenue maréchal Leclerc |
|                       | 19 | Convention opérationnelle Commune / EPORA secteur Paul Bert - Acquisition parcelle AV189 sise 18 rue Paul Bert  |
|                       | 20 | Acquisition d'une partie de la parcelle AH239p située 8 quai Sophie Durand  |
|                       | 21 | Travaux sur le ruisseau du Pelud - Acquisition d'une partie de la parcelle CL73p située 49 rue Alsace-Lorraine  |
|                       | 22 | Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CM 97p située 16 impasse Léon Serpollet et cession d'une partie de la parcelle cadastrée CM 54p   |

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017 à 20h00**  
 - Page 4 sur 33 -

- |                                |    |  |
|--------------------------------|----|--|
| URBANISME – FONCIER<br>(suite) | 23 | Acquisition d'une partie des parcelles AT249p et AT250p situées 6 rue de charges   |
| supprimé de l'ordre du jour :  | 24 | <del>Emplacement réservé n°1 au PLU – Acquisition de la parcelle CS46 située buisnières sud</del>  |
|                                | 25 | Emplacement réservé n°21 au PLU - Acquisition des parcelles AL 1042, AL 1121 et AL 1122 situées 93 rue de l'hôtel de ville   |
|                                | 26 | Emplacement réservé n°33 au PLU - Acquisition de la parcelle BW 198 située 15 chemin de Montbernier  |
|                                | 27 | Emplacement réservé n°33 au PLU - Acquisition de la parcelle BW 200 située ch. de Montbernier  |
| LOGEMENT                       | 28 | Garantie d'emprunt contracté par la société immobilière Rhône-Alpes pour la réhabilitation de 30 logements de la résidence Chaix 8 rue du mouturier et 19 rue du Dr Chaix à Bourgoin-Jallieu |
| SOLIDARITE                     | 29 | Subvention exceptionnelle à l'association "Solidarités nouvelles face au chômage" au titre de l'année 2017   |
| SANTE                          | 30 | Conseil local de santé mentale intercommunal - Approbation de la convention cadre entre l'ESMPI, la CAPI et les communes/CCAS adhérents  |
| RESSOURCES HUMAINES            | 31 | Convention avec le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon – Médecine statutaire et de contrôle.   |
|                                | 32 | Renouvellement de la convention pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels.  |
|                                | 33 | Modification du tableau des effectifs  |
|                                | 34 | Augmentation de la participation employeur pour la prévoyance  |
|                                | 35 | Titres restaurant - Adhésion au contrat cadre du CDG 38 - Augmentation de la valeur faciale des chèques  |
|                                | 36 | Transfert de services du CCAS à la ville de Bourgoin-Jallieu   |
|                                | 37 | CCAS - Convention de mise à disposition de personnel auprès du CCAS  |

\*\*\*

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/10/17</b>
<b>DB181217001</b>	
Le Conseil approuve de procès-verbal à l'unanimité des voix	

<b>2</b>	<b>INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
<b>DB181217002</b>	
Le Conseil prend acte des décisions prises par le maire	

**3 EXERCICE 2018 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**DB181217003**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Le budget primitif 2018, comme en 2017, devra répondre au mieux aux préoccupations de la population berjallienne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projet de loi de finances pour 2018 (PLF) et projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (PLPPF) encore en discussion et en confirmant les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

**I. Le contexte de préparation du BP2018.**

En premier lieu, il est important d'indiquer que le projet de loi de finances pour 2018 a été déposé le 27 septembre 2017 et adopté en première lecture le 22 novembre par l'Assemblée nationale. Des ajustements ou des modifications peuvent survenir d'ici son adoption définitive.

**A. Une légère embellie économique<sup>1</sup> attendue**

La croissance économique mondiale devrait selon les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) s'établir à 3,5% en 2017 et 3,7% en 2018. Ces perspectives sont néanmoins dépendantes de la situation géopolitique (Corée du Nord) et économique (Brexit et risque de relèvement des taux). Dans l'ensemble de la zone euro, le Produit intérieur brut devrait s'établir à 2,1% pour 2017 et 1,9% pour 2018.

En France, la croissance n'a finalement été que de 1,1% en 2016, alors que le gouvernement maintenait une prévision à 1,4%. Une embellie est toutefois attendue puisque l'OCDE établit ses prévisions à 1,7% en 2017 et 1,6% en 2018. Cette amélioration proviendrait de l'augmentation des exportations.

Dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le Gouvernement a retenu les hypothèses suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>PIB</b>	1,1	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

Cette légère reprise de la croissance devrait avoir des impacts positifs sur nos recettes.

**B. La maîtrise du déficit public et de la dette : orientations gouvernementales 2018-2022**

Le Gouvernement prévoit à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire. A noter que cet objectif a déjà été énoncé par le passé sans jamais avoir été tenu.

**Trajectoire de réduction du solde public (en % du PIB)**

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	- 2,9	- 2,6	- 3,0	- 1,5	- 0,9	- 0,2

Le gouvernement souhaite aussi réduire la dette et ramener le ratio de dette sur PIB, de 96,3 % en 2016 à 91,4 % en 2022. Le projet de loi fixe parallèlement un objectif de diminution de 1 point de PIB des prélèvements obligatoires sur le quinquennat, ce qui maintiendrait la France à la deuxième place au sein des pays de l'OCDE pour la pression fiscale.

La combinaison de ces trois objectifs conduit à diminuer de 3 points par rapport au PIB la dépense publique à horizon 2022. Pour y parvenir le gouvernement a précisé les objectifs d'augmentation des dépenses publiques en volume comme suit :

<sup>1</sup> Source : Site OCDE <http://www.oecd.org/fr/eco/perspectives/> point intermédiaire au 20/09/2017

<sup>2</sup> Source PLPPF <http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl0235.asp>

**Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt (en %)**

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôt	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
- dont administrations publiques centrales	1,0	0,1	0,8	1,2	0,7	0,2
- dont administrations publiques locales	0,7	0,3	0,7	-0,3	-1,6	-0,6
- dont administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

Et le poids de la dette par rapport au PIB comme suit :

**Trajectoire de dette publique des administrations publiques, et détail par sous-secteur**

(En points de PIB)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Contribution des administrations publiques centrales (APUC)	77,3	78,5	79,5	81,4	82,0	82,0	81,3
Contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,0	8,6	8,3	7,8	7,2	6,4	5,4
Contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,1	9,7	9,0	7,9	6,8	5,8	4,7

Il est donc de nouveau demandé aux collectivités de participer activement à la maîtrise du déficit et de la dette publique pour les 5 ans à venir. Mais contrairement au dernier plan d'économie, l'effort demandé ne prendra pas la forme d'une baisse unilatérale des dotations mais d'une baisse des dépenses de fonctionnement des collectivités, une amélioration de leur capacité d'autofinancement et une diminution du recours à l'emprunt.

**C. Les nouvelles contraintes des collectivités locales**

**1. La modification de l'objectif de la dépense locale (ODEDEL)**

Outil d'analyse et de prévision de la dépense locale, l'ODEDEL a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019. Il prévoyait un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant.

L'objectif d'évolution des dépenses est conservé et fixé comme suit :

**Objectif d'évolution des dépenses des collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre**

(en %, d'évolution annuelle en valeur et à périmètre constant)

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2

Cet objectif s'entend inflation comprise. Or les prévisions d'inflation sont les suivantes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Prévision de hausse des prix à la consommation	1,1%	1,1%	1,4%	1,75%	1,75%

Au-delà de 2019, les prévisions en matière d'inflation sont supérieures à 1,2%, les dépenses de fonctionnement devraient donc diminuer. L'article 10 du PLFP rajoute un objectif de maîtrise du besoin de financement de 13 milliards d'euros sur 5 ans et vise à réduire le recours à l'emprunt des collectivités locales.

**Objectif d'évolution du besoin de financement des collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre (en milliards d'euros)**

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

Pour s'assurer que les objectifs de réduction des dépenses soient tenus, le gouvernement souhaite mettre en œuvre une contractualisation financière avec les 300 collectivités de taille importante qui représentent 80 % des dépenses publiques locales. Pour information, Bourgoin-Jallieu et la CAPI ne répondent pas au critère (150 000 habitants pour les EPCI et 50 000 habitants pour les communes). Toutefois les collectivités en deçà du seuil démographique peuvent sur la base du volontariat passer un contrat avec l'Etat. Ce n'est pas envisagé par la commune à ce jour.

Le gouvernement s'est engagé à ne pas soumettre les collectivités non signataires auxdits objectifs. Il serait toutefois hasardeux de penser que cet engagement est valable pour toute la durée du mandat.

## **2. Une nouvelle « règle d'or »**

Le Code général des collectivités territoriales impose aux collectivités locales de voter leur budget en équilibre réel. En cas de non-respect de cette règle, le Préfet est fondé à saisir la CRC.

Le PLPFP vient renforcer cette règle d'or en ajoutant un plafond national de référence que la capacité de désendettement<sup>3</sup> d'une collectivité ne peut dépasser et qui devrait être fixé entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Ce ratio se calculera en fonction des résultats du compte administratif et doit être calculé de manière consolidée (en intégrant notamment les budgets annexes).

### La réforme de la taxe d'habitation

Le PLF 2018 a confirmé le dégrèvement progressif de la TH au profit des contribuables ayant un revenu fiscal de référence inférieur à un seuil (27 000€ pour une personne seule) et l'application sur 3 ans (30% - 65% - 100%).

La compensation sera intégrale en 2018 et se fera sur les taux et abattements 2017 « figés ». L'évolution de cette compensation n'est pas connue à ce jour. Toutefois les expériences passées peuvent faire craindre une perte sèche de ressources fiscales pour les collectivités à horizon 2022.

A tous ces éléments nous pouvons rajouter : L'impact du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui doit se prolonger jusqu'en 2021, la hausse de la péréquation horizontale au sein de la DGF qui est financée par de nouveaux prélèvements sur les variables d'ajustement et un écrêtement de la DGF pour certaines collectivités, l'introduction dans l'assiette des variables d'ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, la suppression des contrats aidés (11 à la ville tous budgets confondus)

### **D. Le contexte Berjallien**

Le BP2018 consacre un repositionnement du budget principal par rapport au budget annexe (stationnement) et autonome (CCAS). L'objectif poursuivi est de redonner de la cohérence à chaque budget et de les repositionner dans leurs missions premières en préservant les équilibres de chacun.

- CCAS : Ce mouvement initié de longue date suite aux mutualisations de services support tel que les finances puis l'intégration de la cuisine centrale s'achève cette année avec la reprise dans le budget principal de la totalité de la masse salariale et la mise en œuvre d'un système de refacturation. Le budget Ville reprendra aussi certaines dépenses et recettes des services du CCAS. Le budget du CCAS conservera les dépenses et recettes relevant de l'aide sociale facultative et l'Espace Senior.
- Stationnement : L'intégration au budget principal des recettes et dépenses du stationnement sur voirie est dicté par la création du forfait post stationnement en lieu et place des amendes.

Le périmètre du budget annexe est donc recentré sur l'activité de stationnement sur parking aménagés.

Il est à noter que ces transferts s'effectuent sans création de recettes ou de dépenses nouvelles. Le FPS a vocation à remplacer une partie des recettes d'amendes de police, il ne s'agit donc pas d'une nouvelle recette.

Le maintien des temps d'accueil périscolaires étant en cours d'étude et de consultation pour déterminer s'ils seront maintenus, les orientations budgétaires cherchent à prévoir tous les impacts tant en recettes qu'en dépenses.

## **II. Orientations budgétaires et prospective<sup>4</sup>**

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition, stabilité des tarifs municipaux, désendettement de la commune, maintien de l'investissement pour le développement de la ville.

### **A. Fonctionnement : En raison des évolutions de périmètre (intégration de recettes et de dépenses des budgets annexe et CCAS), les postes concernés seront présentés à périmètre constant et à nouveau périmètre.**

#### **1. Recettes de fonctionnement**

##### **a) Produits de la fiscalité**

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres : les taux, la variation physique des bases (plus ou moins de locaux), la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

- Les taux : En application des engagements politiques pris, les taux resteront inchangés sur la période 2018-2020, tout comme ils l'ont été depuis le début du mandat en 2014.

<sup>3</sup> Rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement brute, ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour se désendetter si elle y consacrait l'intégralité de son autofinancement brut.

<sup>4</sup> Les chiffres annoncés sont présentés en réel et sont issus d'estimation – ils sont susceptibles d'évoluer d'ici au vote du budget

- La variation physique des bases : Selon les prévisions de livraison de programmes immobiliers, la ville a retenu les coefficients de variation suivant :

	2018	2019	2020
TH	2,4%	1,8%	1,8%
TFB	2,4%	1,8%	1,8%
TFNB	1%	1%	1%

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

A partir de 2018, la Loi de finances ne fixera plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il sera automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Sur la base de l'indice des prix à la consommation à fin septembre 2017, il a été retenu un coefficient de 0,9% pour 2018 et de 1% pour 2019 et 2020.

Les conséquences au long terme de la réforme de la taxe d'habitation ne sont pas connues à ce jour, aussi il n'est pas retenu d'hypothèse sur le sujet, les prévisions tablent sur les engagements actuels du gouvernement de compenser à l'€ près.

	CA2016	CA prev2017	BP2018	BP2019	2020
Fiscalité (en milliers d'€)	14 669	14 772	15 238	15 664	16 102

**b) FPIC**

Dans l'hypothèse où la fin du régime dérogatoire favorable aux ex-SAN (retour au calcul du potentiel fiscal selon le droit commun) se confirmerait, la CAPI et par ricochet les communes de son périmètre deviendraient contributrices en 2018.

Un mécanisme de sortie dégressif serait alors enclenché mais n'empêcherait pas la commune de devoir verser une somme au titre de ce FPIC.

Nous sommes actuellement dans l'attente de plus amples renseignements sur ce point.

**c) Dotations d'Etat (DGF/DSU)**

Avec la fin du pacte financier et l'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques, les dotations d'Etat pourraient renouer avec la stabilité. Toutefois les mécanismes de péréquation horizontale ou « écrêtement » intégrés à la DGF devraient perdurer – l'hypothèse retenue pour le calcul de la DGF est donc la fin des prélèvements liés au CRFP mais un écrêtement toujours existant.

La suppression de la DSU cible qui privilégiait les communes les plus pauvres au détriment des autres améliore le rendement de celle-ci.

en M€	CA2016	CA prév 2017	BP2018	2019	2020
DGF	2 380	1 909	1 790	1 750	1 710
DSU	546	658	769	800	833
Total	2 926	2 567	2 559	2 550	2 543

**d) Les produits des domaines, services et de gestion. Ils sont donc envisagés à la hausse :**

	CA2016	CA prev 2017	BP2018	2019	2020
Produits des services, du domaine et de gestion	2 411	3 550	4 746	4 671	4 671
Périmètre constant	2 411	2 250	2 142		

Ces produits sont particulièrement impactés par les choix budgétaires réalisés pour les exercices à venir.

En effet, en contrepartie de la reprise en gestion par la ville de la masse salariale du CCAS et du budget stationnement, ces budgets reverseront au budget principal une recette en compensation. Ont aussi été intégrées les recettes issues du stationnement sur voirie (Forfait post stationnement entre autre).

L'ensemble de ces éléments permet de fixer les recettes de fonctionnement comme suit :

	CA14	CA15	CA16	CA prev 2017	2018	2019	2020
Recettes Périmètre constant	33 534,00	33 119,00	32 411,00	33 034,30	34 743,07	34 887,51	35 308,23
	33 534,00	33 119,00	32 411,00	31 734,30	32 111,06		

Les données 2018 à 2020 sont bien entendu estimatives en fonction des éléments connus à ce jour, et d'hypothèses d'évolution des dépenses. Elles seront réajustées au fur et à mesure de l'évolution du contexte de la collectivité.



## 2. Dépenses de fonctionnement

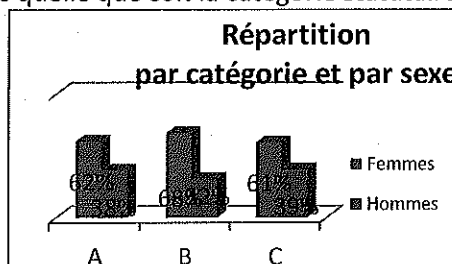
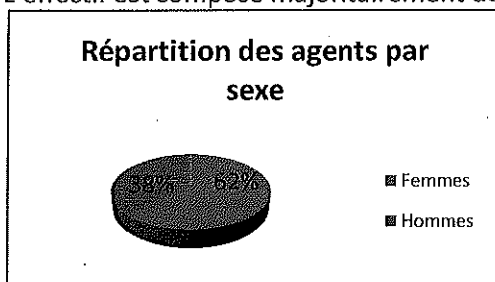
L'intégration d'une partie des dépenses du CCAS et du stationnement pèse sur les dépenses de la Ville.

### a) Masse salariale

- Etat des lieux : L'organigramme de la ville de Bourgoin-Jallieu est organisé autour de 5 directions : Générale, Vie de la cité, Ressources, Technique et Solidarité santé ; Cette dernière intégrant, pour partie, l'établissement public du CCAS.

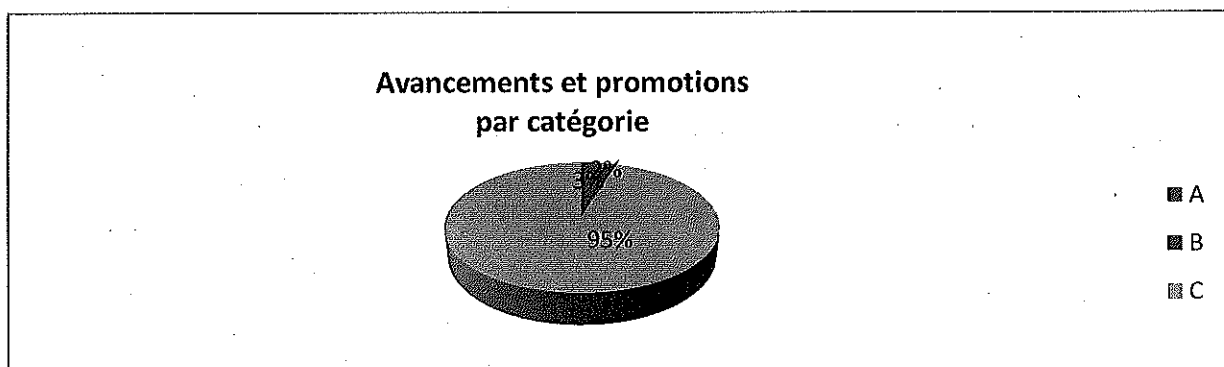
### REPARTITIONS DES AGENTS SELON LE SEXE, LA CATEGORIE ET LE DOMAINE D'INTERVENTION

L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.



Seule la DST présente un nombre supérieur d'hommes dans ses effectifs.

**EVOLUTION DE CARRIERE** : 61 agents ont bénéficié en 2017 d'une évolution de carrière par avancement de grade ou promotion interne



### FORMATION

294 agents ont bénéficié de formations en 2017 en participant à l'une ou plusieurs des 635 sessions de formation représentant un total de 1137 jours.

Cela représente 57% des agents de la collectivité

	DGS/CAB	Ressources	DST	Vie de la Cité	Solid. Santé	
Femmes	33	41	19	172	52	317
Hommes	16	14	114	33	17	194

### EVOLUTION DES EFFECTIFS en poste

PAR DIRECTION	2016	2017	2018
DGS/cabinet	51	49	49
Vie de la cité	144	147	190
ressources	95	99	56
Santé solidarité	71	69	67
ST	133	132	127

**Temps de travail annuel** : Temps de travail : 1 568 H -

Personnel sous protocole (personnel intervenant dans les écoles) : 1 554 H

- Budget : Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnels constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

Alors que la ville table sur une augmentation de 1,5% à 2% par an sur les 3 exercices à venir, la reprise en gestion directe de la masse salariale du CCAS et du stationnement pèse fortement sur ce budget.

	CA 2016	CA prev 2017	BP 2018	2019	2020
Masse salariale	16 556	17 003	20 284	20 382	20 688
Périmètre constant	16 556	17 003	17 364		

La variation à périmètre constant est due à des mesures nationales : GVT (214 k€), instauration d'un jour de carence, suppression des contrats aidés, et des mesures communales prises après discussion avec les partenaires sociaux : revalorisation des tickets restaurants (+34 k€), hausse de la participation à la prévoyance (+10 k€), à une augmentation du montant des NBI par rapport à 2017 (+4 k€), transformation d'une partie des contrats aidés en CDD, modification du régime indemnitaire suite à l'instauration du jour de carence

#### b) Charges à caractère général

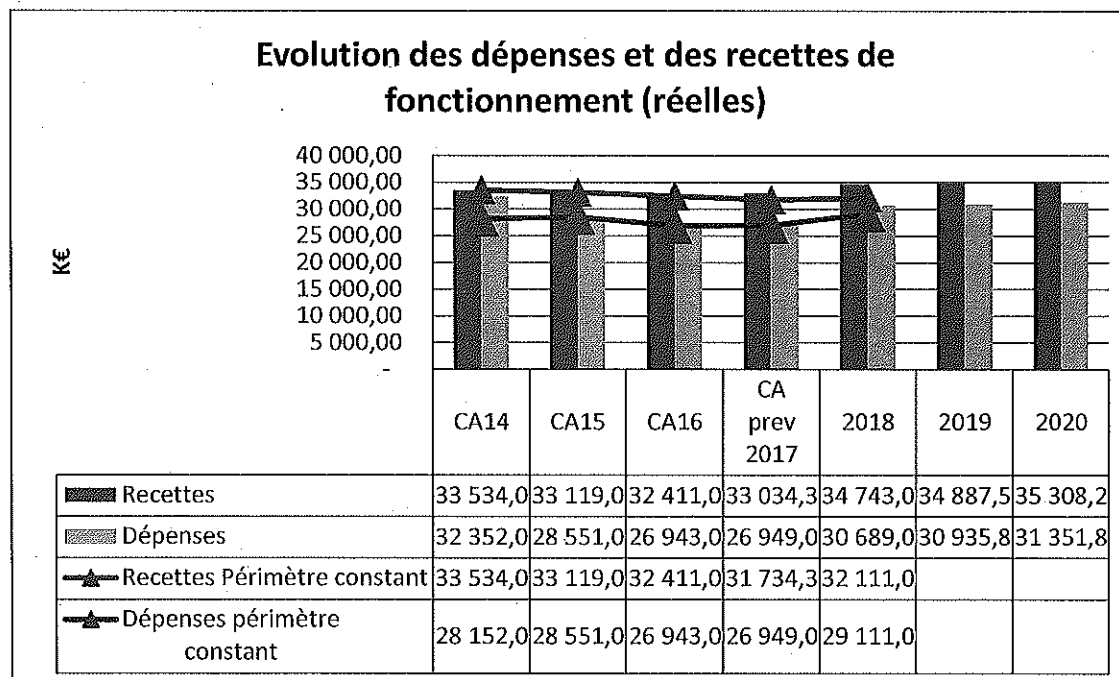
Ce chapitre est lui aussi impacté par les modifications de périmètre (reprise d'une partie des dépenses du CCAS, du stationnement...).

	CA 2016	CA prev 2017	BP 2018	2019	2020
Charges à caractère général	7 071	6 900	8 065	8 026	8 106
Périmètre constant	7 071	6 900	7 708		

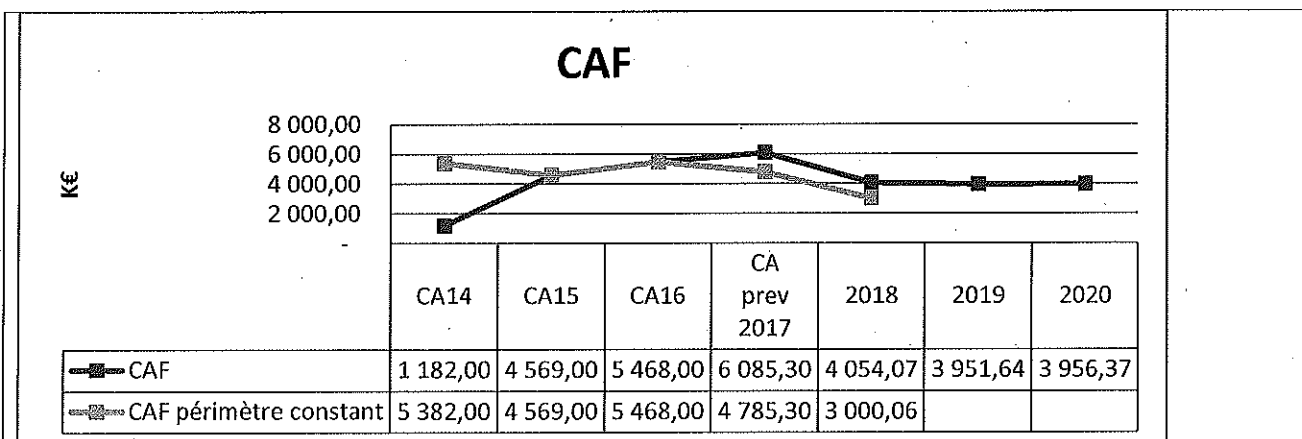
Les autres variations sont dues aux choix budgétaires en cours de discussion sans oublier les prévisions d'inflation (entre 1 et 1,1% sur la période).

- c) **Autres dépenses de fonctionnement** : La ville souhaite maintenir le niveau de subvention alloué à ses partenaires (associations sportives, culturelle...). La subvention versée au CCAS sera calculée au plus juste des besoins d'équilibre de ce budget suite à son nouveau périmètre, elle devrait donc diminuer. En raison du désendettement constant de la Ville les frais financiers continuent de diminuer (623 K€ en 2018 contre 690 K€ en 2017).

### 3. Synthèse et ratios de gestion



Sous réserve des résultats définitifs de 2017, on note que la maîtrise des dépenses de fonctionnements a permis à celle-ci de croître moins vite que les recettes de fonctionnement, ce qui permet à la ville d'afficher une capacité d'autofinancement ou épargne brute en hausse. Elle est envisagée en diminution sur les exercices à venir en raison notamment du poids de la masse salariale et de la faible augmentation des recettes.



Le décalage de la CAF 2018 est en grande partie dû à la forte diminution de la subvention au CCAS.

#### B. Investissement : Les engagements pluriannuels envisagés

Engagements pluriannuels de la ville (en milliers d'€)

Opérations	2018	2019	2020	2021
Rénovation de l'hôtel de Ville	600	200		
Création d'un restaurant scolaire à la Maternelle	100	600		
Extension de l'école primaire de La Grive	263	420		
Rénovation/mise à niveau des écoles	500	600	500	500
Création d'un terrain de foot synthétique	380	20		
Stade Rajon : Vestiaires et Tribune	2 215	10		
Requalification du centre-ville	560	600		
Champs de foire quai des Belges	320	160		
Passerelle de la gare SNCF	64	383	32	
OAP Paul BERT / H BERLIOZ / DE GAULLE		119	276	14
OAP PONT DE JALLIEU	210	52	404	

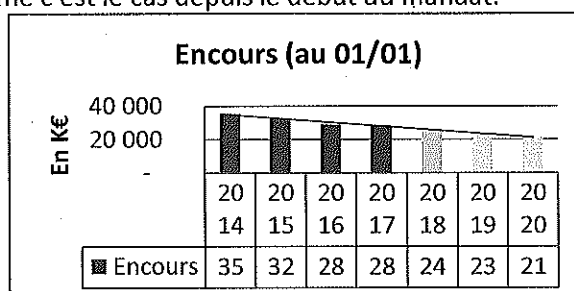
Ces investissements représentent les plus importantes dépenses parmi l'ensemble des investissements prévus.

#### III. La structure et la gestion de la dette

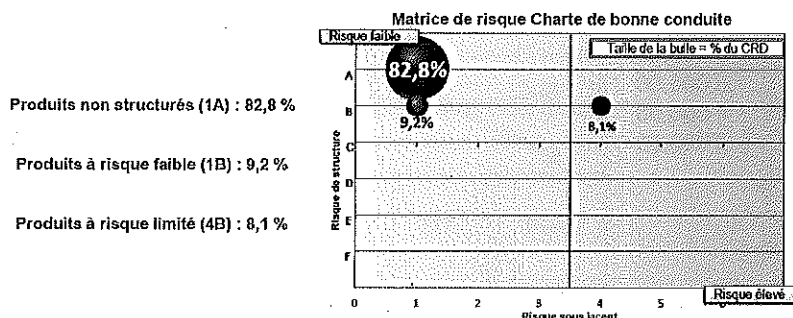
Après avoir emprunté, en 2016, 3 millions à un taux très intéressant (TEG : 0,8412% sur 15 ans par l'Agence France Locale), la ville a décidé de puiser dans son fond de roulement pour financer les investissements de cet exercice. La commune a donc poursuivi son objectif de désendettement. Compte tenu des projets d'investissement détaillés ci-dessus la ville devra probablement emprunter en 2018.

##### A. Evolution prévisionnelle de l'encours de dette

L'encours de dette de la ville va fortement diminuer en 2018 et devrait continuer sur cette tendance pour les prochains exercices, comme c'est le cas depuis le début du mandat.



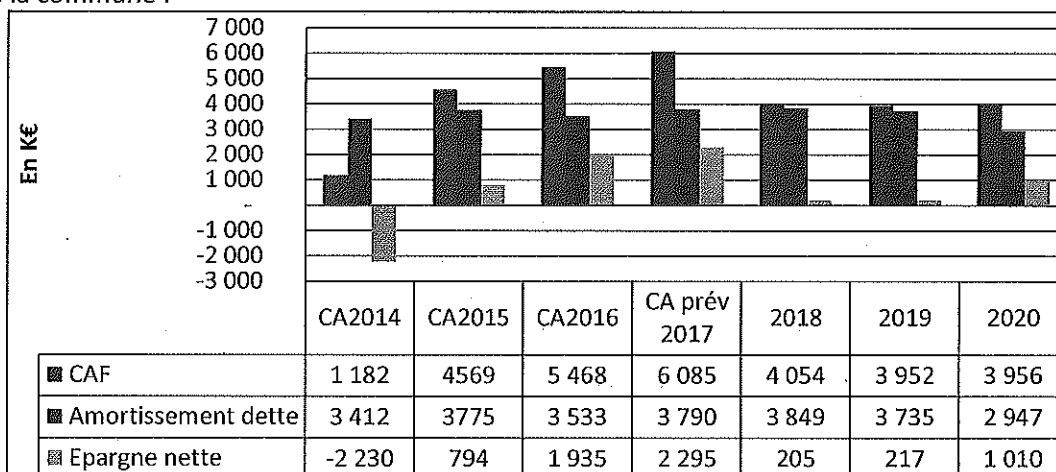
**B. Structure de la dette (Charte de bonne conduite)**



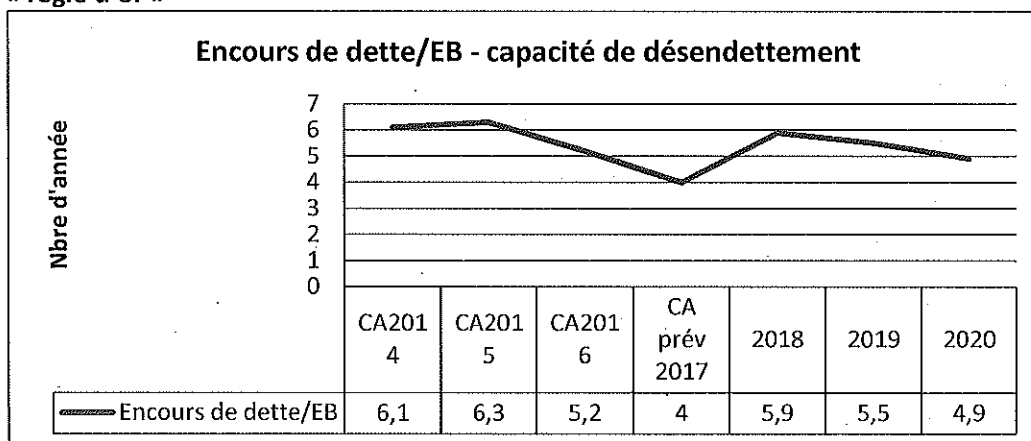
La dette de la collectivité est essentiellement composée de produits non structurés (risque nul). Un seul produit est qualifié « à risque », il doit se terminer en 2023.

**IV. Indicateurs et Ratios**

L'amélioration de la CAF et la diminution de l'encours devrait permettre une amélioration de l'épargne nette de la commune :



**Nouvelle « règle d'or »**



Le ratio à respecter devrait se situer entre 11 et 13 ans. La Ville respecte très nettement cette obligation avec une capacité de désendettement en nette amélioration ces dernières années.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport et tenue du débat d'orientation budgétaire

**4 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2018 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

**DB181217004**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :**

Compte tenu des crédits ouverts au budget 2017, hors APCP, inscrits aux chapitres 20, 204, 21, 23, 2011000001, 458101, 458102, 458103, 458104 et 458107 pour 10 831 387 €.

- **D'ouvrir les crédits d'investissement pour 2018** dans la limite de 2 260 000 € maximum et de les affecter aux chapitres suivants :

Chapitre voté	Libellés	Base 2017 :	Anticipation
20	Immobilisations incorporelles	422 311 €	100 000 €
204	subventions d'équipement versées	369 599 €	90 000 €
21	Immobilisations corporelles	3 485 543 €	700 000 €
23	Immobilisations en cours	2 684 036 €	600 000 €
2011000001	ANRU (hors travaux pour comptes de tiers)	1 687 166 €	400 000 €
458101	ANRU place commerciale	273 338 €	50 000 €
458102	ANRU voie nouvelle Henri Favre	43 503 €	10 000 €
458103	ANRU espaces publics place commerciale	556 335 €	100 000 €
458104	ANRU espaces publics autour place et dalle	70 203 €	10 000 €
458107	SOLAR FORCE	1 239 353 €	200 000 €
	<b>Totaux</b>	<b>10 831 387 €</b>	<b>2 260 000 €</b>

- **D'autoriser M. le Maire** à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote de budget primitif 2018 dans la limite de ces crédits  
 Pour information, les crédits de paiements des AP/CP sont automatiquement ouverts vis-à-vis de délibérations d'ouverture ou d'ajustement d'AP
- **D'autoriser M. le Maire** ou un Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer tous actes et toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**5 BUDGET STATIONNEMENT – EXERCICE 2018- OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

**DB181217005**

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.  
 Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :**

Compte tenu des crédits ouverts au budget 2017, pour 417 716 € :

- **D'ouvrir** les crédits d'investissement pour 2018 dans la limite de 94 600 € maximum et de les affecter aux chapitres suivants :

Chapitre voté	Libellés	Base 2017 :	Anticipation
20	Immobilisations	18 500 €	4 600 €
21	Immobilisation corporelles	399 216 €	90 000 €

- **D'autoriser** M. le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote de budget primitif 2018, dans la limite de ces crédits ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou un Adjoint ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer tous actes et toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**6**

**FONDS DE CONCOURS - CONVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DU GROUPE  
 SCOLAIRE DE LA GRIVE**

**DB181217006**

Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal votée le 19/12/17, le Conseil Communautaire a validé le maintien des fonds de concours « Zones d'Aménagement Concerté » (ZAC) à concurrence des montants intégrés dans la Programmation pluriannuelle des investissements approuvé en février 2017 (Four, La Grive à Bourgoin-Jallieu et Pierre-Louve à L'Isle-d'Abeau).

Les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le versement d'un fonds de concours par un établissement de coopération intercommunale à une commune est autorisé si trois conditions sont réunies : Le versement d'un fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ; le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communautaire à la Commune fait également l'objet d'une convention formalisée entre la CAPI et le bénéficiaire du fonds de concours.

Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de préciser les conditions du versement par la communauté d'agglomération d'un fonds de concours de 250.000 € destiné à participer au financement de l'extension du groupe scolaire de La Grive. Les travaux d'extension de ce groupe scolaire ont débuté le 07 mars 2017 et se sont achevés le 06 novembre 2017.

Les conditions financières exigées pour le versement d'un fonds de concours sont effectivement réunies. Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à 1.095.435 € H.T., le montant total des subventions demandées est de 163 920 € et la somme de 931 515 € H.T. reste à la charge de la commune.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le principe du versement d'un fonds de concours par la CAPI à hauteur d'un montant de 250 000 €
- **Approuve** les termes de la convention jointe à la présente délibération précisant les conditions de versement du fonds de concours « ZAC », pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire de « La Grive » ;
- **Autorise le Maire** ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer ladite convention.
- **Prend acte** que les recettes seront imputés au budget 2017 au compte 131 « subventions d'équipement transférables »

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

7

**ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE - CONDITIONS ECONOMIQUES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES BIENS ET IMMEUBLES AFFECTES**

**DB181217007**

La loi dite NOTRe 2015 – 991 du 7/08/15 a transféré aux communautés d'agglomération la compétence pleine et entière en matière de développement économique. De ce fait, les Zones d'Activité Economique (ZAE) de l'ensemble du territoire de la CAPI lui ont été transférées au 1er janvier 2017. Ce transfert concerne toutes les zones quel qu'en soit l'objet ; industriel, commercial, artisanal, tertiaire...etc.

Le droit de l'intercommunalité prévoit que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales). L'EPCI bénéficiaire dispose de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de céder le bien. Ces mises à disposition font l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre l'intercommunalité et la commune.

En matière de ZAE toutefois, le principe de mise à disposition des biens connaît ses limites puisque certains biens immobiliers transférés ont vocation à être commercialisés. Pour ces biens, il apparaît nécessaire que la CAPI puisse s'en rendre propriétaire pour les viabiliser, les aménager et les commercialiser.

C'est pourquoi l'article L5211-17 du CGCT prévoit une dérogation au principe de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence : *"lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence."*

Les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Ainsi, coexistent dans les ZAE :

Les biens immobiliers (voirie, équipement de défense extérieure contre l'incendie, réseaux d'eau potable, d'assainissement...) destinés à permettre le fonctionnement de la ZAE et pour lesquels un PV de mise à disposition doit être établi. Ces biens ont fait l'objet des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, dont le rapport devra être approuvé par notre conseil municipal.

Les biens immobiliers destinés à terme, après aménagement et viabilisation, à être commercialisés. Ils sont également mis à disposition de la CAPI dans les conditions du droit commun (PV de mise à disposition) dans l'attente de leur commercialisation. Ces biens potentiellement commercialisables ont été recensés et sont les suivants :

Identification de la ZAE	Adresse	Référence parcellaire	Surface
Champfleuri	Rue Pré Tillon	AC 0584	7 226 m <sup>2</sup>
Champfleuri	Rue Pré Tillon	BH 0010	5 555 m <sup>2</sup>
Champfleuri	Rue Pré Tillon	BH 0009	134 m <sup>2</sup>
Champfleuri	Rte de Saint Marcel / Rue Pré Tillon	DE 0032	6 496 m <sup>2</sup>
Champfleuri	Rue du Bugey/Bd 55 Pré-pommier	AC 0301	1 840 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>21 251m<sup>2</sup></b>

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, il est nécessaire de déterminer les modalités financières et patrimoniales de transfert en pleine propriété, de la commune à la CAPI, des biens immobiliers commercialisables dans les ZAE.

Des travaux spécifiques ont été menés par la CAPI avec chacune des communes concernées et des propositions ont été arbitrées par le Comité de pilotage mis en place. La proposition arrêtée est la suivante :

- Le transfert en pleine propriété au bénéfice de la CAPI ne sera organisé qu'au moment où le terrain est en passe d'être effectivement commercialisé et qu'un acquéreur s'est engagé par la signature d'un avant-contrat.

Sur cette base, la CAPI réalise la viabilisation du foncier et engage dans le même temps les négociations avec la commune concernée pour la cession en pleine propriété des fonciers concernés.

L'acquisition de ce foncier est effectuée aux conditions négociées sur la base de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat. Pour concrétiser ces cessions, la CAPI et la commune privilégieront la conclusion d'un acte administratif. A défaut, la partie souhaitant recourir à une forme notariée de l'acte s'engage à en supporter l'ensemble des coûts.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens immeubles destinés à la commercialisation en Zone d'Activité Economique à savoir, cumulativement :
  - o un tènement commercialisable,
  - o un acquéreur identifié ayant signé un avant-contrat tel qu'une promesse unilatérale,
  - o une acquisition par la CAPI auprès de la Commune négociée sur la base de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
  - o un transfert de propriété opéré par acte authentique en la forme administrative ou devant notaire ;
- **Approuve** la liste des biens immeubles transférés en pleine propriété ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

8

**ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT**

**DB181217008**

Le développement économique y compris la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) devient, dans le cadre de la loi NOTRe du 07/08/15, une compétence obligatoire et exclusive des Etablissements de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2017.

Il est cependant impératif que le transfert effectif de compétence et donc des charges et des ressources nécessaires à son exercice soit juridiquement opéré avant la fin d'année 2017. Sept communes membres de la CAPI sont concernées par le transfert d'une ou plusieurs ZAE : **Bourgoin-Jallieu, Domarin, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Ruy-Montceau, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Savin**. Notre commune est concernée pour deux zones d'activité économique qui n'avaient fait l'objet d'aucune reconnaissance de l'intérêt communautaire et donc de transfert en 2007 lors de la création de la CAPI : La ZAE le Rivet, La ZAE Henri Barbusse.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 26/09/17 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées et la communauté d'agglomération. Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant. Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport qui restera joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité de ses membres dans sa séance du 16/11/17.

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Pour information, une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, les montants indiqués dans le rapport seront prélevés sur l'attribution de compensation de la commune. Les nouvelles attributions de compensation des communes concernées seront soumises à l'approbation du conseil communautaire de la CAPI. Comme indiqué dans le rapport, une nouvelle réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sera organisée en mars 2018 afin de finaliser l'ensemble du transfert.

Compte tenu de ces éléments ; **LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'évaluation des charges financières relatives à la compétence transférée concernant les zones d'activités économiques dites « le Rivet et Henri Barbusse » déterminées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 16 novembre 2017 ;
- **Approuve** les termes du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui restera annexé à la présente délibération, ainsi que les montants qui seront imputés sur l'attribution de compensation de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents



<b>9</b>	<b>COMMERCE DE DETAIL- DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR 2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>DB181217009</b>		
<p>Comme prévu par le Code du Travail dans les articles L 3132-26 et suivants, le repos dominical peut être supprimé par décision du maire après avis du conseil municipal jusqu'à 12 dimanches. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a été saisie par courrier en date du 24 octobre 2017 pour avis conforme ; comme l'exige également les règles posées par le code du travail. Aussi, sur la base des demandes reçues de commerçants berjalliens et après consultation de Passion Commerces, représentant le commerce berjallien, et des organisations patronales et syndicales, conformément aux dispositions réglementaires, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail onze dimanches en 2018, correspondant à de fortes périodes d'activité commerciale. Le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur la suppression du repos dominical pour les 11 dimanches suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 14 janvier 2018 (1er dimanche des soldes d'hiver)</li> <li>- 27 mai 2018 (jour de la fête des mères)</li> <li>- 1er juillet 2018 (1er dimanche des soldes d'été)</li> <li>- 2 septembre 2018 (dimanche précédant la rentrée scolaire)</li> <li>- 9 septembre 2018 (dimanche suivant la rentrée scolaire)</li> <li>- 25 novembre 2018 (période de préparation des fêtes de fin d'année)</li> <li>- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 (période de préparation des fêtes de fin d'année)</li> </ul>		
Avis favorable	33	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY, Robert AUBIN, André BORNE, Damien PERRARD, Hélène BULLIOD, pouvoir donné à Hélène ACCETTOLA, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ, Cécile MORGAN
Avis défavorable	2	Frédérique PENAVALAIRE, Meryem YILMAZ
Le Conseil émet un avis favorable à la majorité des membres présents		
<b>10</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A PASSION COMMERCES POUR LES ANIMATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE ET L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL</b>	
<b>DB181217010</b>		
<p>L'activité commerciale est un pilier du développement économique de notre ville. Notre volonté est d'accroître l'attractivité de nos commerces et les fêtes de fin d'année sont un temps fort à privilégier, y compris pour le rayonnement de notre ville. Aujourd'hui, les travaux de requalification de la rue piétonne s'achèvent et le nouveau cœur de ville s'offre aux habitants et aux chalands. Les fêtes de fin d'année doivent permettre au public de venir redécouvrir les nouveaux espaces publics. Il est important de proposer des animations et des décorations à même d'éveiller l'intérêt des visiteurs, en y affectant les moyens nécessaires.</p> <p>Passion Commerces est en charge des festivités du 8 décembre, des animations les mercredis et samedis jusqu'à Noël et de l'organisation du marché de Noël à la Halle Grenette. Dans cette optique, Passion Commerces sollicite une aide financière auprès de la commune, selon le prévisionnel ci-dessous :</p> <p>Le budget prévisionnel de Passion commerces s'élève à 18 211€                  La participation de Passion Commerces est de .....8 211€                  La participation de la ville est de .....10 000 €</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fixe</b> le montant de la subvention à verser à Passion Commerces pour 2017 à 10 000 euros ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.</li> </ul>		
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents		

11

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

### **DB181217011**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (articles 156 à 158) fonde les principes d'exécution du recensement et d'authentification annuelle des populations légales des communes. Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail ou domicile-études, etc.

Les résultats sont produits tous les ans et permettent :

- aux administrations et collectivités locales d'adapter les équipements collectifs : crèches, hôpitaux, établissements scolaires, équipements sportifs, transports, etc. et de préparer les politiques locales ;
- aux professionnels publics et privés de mieux connaître le parc de logements ;
- aux entreprises d'avoir des données précises pour mieux connaître leur marché potentiel ou les disponibilités de main-d'œuvre sur un secteur géographique donné ;
- aux associations, notamment celles qui œuvrent dans le domaine sanitaire, social, éducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.

Depuis 2004, le recensement repose sur une collecte d'informations annuelles, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Ce recensement, organisé suivant cette méthode, succède aux recensements généraux de la population dont 1999 aura été la dernière édition.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Elles ont permis de produire les résultats du recensement, millésimé 2006, date du milieu de la période. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de logements représentant 8 % de leur population. Sur une période de cinq ans, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte dans le recensement. Le recensement est placé sous la responsabilité de l'État. Les communes - ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - préparent et réalisent les enquêtes de recensement et reçoivent, à ce titre, une dotation financière de l'État.

Pour Bourgoin-Jallieu, la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2018 s'élève à 5 335 €.

L'INSEE a pour mission d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Il recueille ensuite l'information collectée, exploite les questionnaires et diffuse les résultats. Depuis 2015, il est possible de se faire recenser par internet : un agent recenseur recruté par la commune remet aux habitants une notice comportant des codes d'accès individuels. La réponse sur questionnaire papier reste possible pour les personnes qui ne peuvent pas répondre par internet. En 2018, la collecte s'effectuera du jeudi 18 janvier 2018 au samedi 24 février 2018 et concernera environ 1175 logements.

Pour effectuer la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés à hauteur de :

- 1.70 euros par feuille de logement recensé
- 2.70 euros par bulletin individuel collecté
- 40 euros par demi-journée de formation
- 130 euros par tournée de reconnaissance

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public de la commune qui l'emploie, il percevra des indemnités horaires pour heures supplémentaires.

#### **LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** la commune de Bourgoin-Jallieu à rémunérer les agents recenseurs selon les critères indiqués ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>12</b>	<b>AVENANT N°8 A LA CONVENTION DU 21/12/09 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES POUR LES CLASSES ULIS</b>
<b>DB181217012</b>	
<p>L'article 5 de la convention relative à la contribution financière aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, en date du 21/12/09, précisait que celle-ci serait actualisée à chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges. Actuellement 36 élèves fréquentent les 3 ULIS-école (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaires, ex CLIS) situées dans les écoles de la ville. L'année de référence prise en compte pour l'effectif est l'année scolaire 2017/2018, les frais de fonctionnement sont ceux constatés au CA 2016 : Le nombre d'enfants inscrits dans les écoles de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2017/2018 est de 2 767 élèves ; le montant total des frais de fonctionnement des établissements scolaires de Bourgoin-Jallieu est de 2 777 373 € ; la participation financière est donc de 1 003,75 € pour 1 enfant.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le Maire à solliciter les communes concernées, et à signer les avenants fixant leur contribution comme définie ci-dessus pour l'année scolaire 2017/2018</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>13</b>	<b>AVENANT N°5 A LA CONVENTION DU 07/05/2012 DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE</b>
<b>DB181217013</b>	
<p>L'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012 précise que celle-ci sera recalculée à chaque rentrée scolaire. Ce calcul s'effectue en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire, et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé. Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2016/2017 (état transmis par le centre médico-scolaire pour son secteur d'intervention) est de : 18 218 élèves. Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2016 est de 10 278 € ; la participation financière est donc de 0,56 € pour 1 enfant.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les termes de l'avenant N°5 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre Médico-Scolaire</li> <li>- <b>Autorise le Maire</b> ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les recettes seront inscrites au budget 2017.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>14</b>	<b>SOLLICITATION DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP</b>
<b>DB181217014</b>	
<p>La commune est régulièrement sollicitée pour l'accueil en temps périscolaires d'enfants en situation de handicap. L'orientation et l'accompagnement de ces situations sont effectués par la Maison Départementale de l'Autonomie. Les conditions d'accueil et d'encadrement durant les temps périscolaires doivent être adaptées à la situation particulière de chaque enfant, évaluées en collaboration avec les accompagnants spécialisés de l'enfant (éducateur, assistante sociale, Auxiliaires de Vie Scolaire, enseignants, etc...). La situation de certains enfants peut nécessiter un encadrement supplémentaire. A ce jour, la commune a financé intégralement les frais de personnel liés aux encadrements. Or, des heures complémentaires d'Auxiliaire de Vie Scolaire ou une participation aux frais peuvent être attribuées ou prises en charge par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (Groupement d'Intérêt Public). La maison départementale de l'autonomie centralise les demandes.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à solliciter, le cas échéant, une aide, sous quelque forme que ce soit, auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie pour décision par la maison des personnes handicapées,</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les éventuelles recettes seront inscrites au budget afférent par décision modificative, le cas échéant.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

**15 SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES DECOUVERTES**

**DB181217015**

Les coopératives scolaires des écoles primaires Victor Hugo et Boussieu, et de l'élémentaire Edouard Herriot organisent des classes découvertes et sollicitent une aide de la ville. Pour ces séjours, la commune octroie 35€ par jour et par élève jusqu'à 5 nuitées comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Ecoles	Classes	Nombre	Nombre de	Participation de	Acompte à verser
<b>Victor HUGO</b>	CM2 et ULIS	56	5	9 800	4 190
<b>Boussieu</b>	CM1/CM2	23	3	2 415	970
<b>Edouard HERRIOT</b>	CP/CE1	51	4	7 140	3 050
<b>TOTAUX</b>		<b>130</b>		<b>1373</b>	<b>1023</b>

Coopérative scolaire Ecole élémentaire Victor Hugo : La coopérative scolaire de l'école organise un séjour au centre de jeunesse d'Autrans du 11 au 15 juin 2018 (5 jours) pour les élèves des classes de CM2 et ULIS, soit 56 élèves. (Effectif prévisionnel susceptible de varier à la hausse ou à la baisse). Cette classe verte a pour objectif la pratique d'activités sportives et physiques en pleine nature (VTT, randonnée, orientation).

Coopérative scolaire Ecole primaire de Boussieu : La coopérative scolaire de l'école organise un séjour en classe Voile au centre « Côté Lac » à Evian les Bains du 4 au 6 juin 2018 (3 jours) pour la classe de CM1/CM2 soit 23 élèves. (Effectif prévisionnel susceptible de varier à la hausse ou à la baisse). Cette classe de voile a pour objectif de découvrir les richesses et enjeux liés à l'eau. Les élèves pourront se familiariser avec l'équipement et l'utilisation du catamaran. Ils visiteront également les jardins de l'eau du Pré Curieux (protection des zones humides et découverte de la faune et de la flore).

Coopérative scolaire Ecole élémentaire Edouard Herriot : La coopérative scolaire de l'école organise un séjour en classe verte du 12 au 15 juin 2018 (4 jours) au Gîte « Ferme du Pré à Vassieux en Vercors pour les classes CP et CE1, soit 51 élèves. (Effectif prévisionnel susceptible de varier à la hausse ou à la baisse). Cette classe verte a pour objectif l'éducation à l'environnement, la découverte de la montagne, la promenade à pied et l'apprentissage de la vie en commun.

Un acompte permettant de réserver les séjours doit être payé avant la fin de l'année 2017.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Attribue** une subvention pour la classe verte de 9 800 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire Victor Hugo en deux fractions :

- 4 190 € à compter de la notification de la présente délibération.
- Le solde à compter de la notification par la coopérative à la commune des justificatifs de réalisation du séjour.

- **Attribue** une subvention pour la classe Voile de 2 415 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire de Boussieu en deux fractions :

- 970 € à compter de la notification de la présente délibération.
- Le solde à compter de la notification par la coopérative à la commune des justificatifs de réalisation du séjour.

- **Attribue** une subvention pour la classe verte de 7 140 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école primaire élémentaire Edouard Herriot en deux fractions :

- 3 050 € à compter de la notification de la présente délibération.
- Le solde à compter de la notification par la coopérative à la commune des justificatifs de réalisation du séjour.

- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>16</b>	<b>AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR</b>
-----------	--

**DB181217016**

Lors de sa réunion du 27/01/14, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un contrat de DSP de production et de distribution de chaleur avec la société DALKIA France qui a été notifié le 17/03/14. Lors de sa réunion du 18/05/17, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 4 relatif à la date d'application de la tarification en phase définitive avec le centre hospitalier Pierre Oudot et corrigeant les indices de base de certains termes de facturation. L'avenant n°5 a pour vocation de modifier l'annexe 1 de la convention, définissant le périmètre de la délégation de service public et d'ajouter un bâtiment communal, comportant des locaux intercommunaux, au réseau de chaleur urbain. Le nouveau périmètre rend désormais possible le raccordement de la future piscine intercommunale.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve le projet d'avenant n° 5** au contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur, et son annexe 1 ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à la passation et à l'exécution du marché ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>17</b>	<b>CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES TRAVERSEES PAR LE RESEAU DE CHALEUR</b>
-----------	--

**DB181217017**

BERJALIA, délégataire, a pour mission d'étendre le réseau de chaleur sur 14 kilomètres et a réalisé cette extension en conformité avec le contrat de DSP notifié le 17/03/14. Les travaux sont à ce jour achevés. Ainsi les parcelles communales suivantes sont concernées par le réseau de chaleur (réseau historique SITOM et extension 2015/2016):

SERVITUDE DE PASSAGE					
AC	195	Nouveau réseau	CK	93	Nouveau réseau
AC	219	Nouveau réseau	CR	9	Nouveau réseau
AC	219	Nouveau réseau	CR	12	Nouveau réseau
AD	305	Nouveau réseau	CR	47	Nouveau réseau
AD	307	Nouveau réseau	CR	48	Nouveau réseau
AD	1177	Réseau historique	C	3	Nouveau réseau
AK	198	Nouveau réseau	C	4	Nouveau réseau
AK	199	Nouveau réseau	DE	2	Nouveau réseau
AK	381	Nouveau réseau	DE	4	Nouveau réseau
AL	259	Nouveau réseau	DE	6	Nouveau réseau
AL	859	Nouveau réseau	DE	7	Nouveau réseau
AL	998	Nouveau réseau	DE	8	Nouveau réseau
AL	999	Nouveau réseau	AD	115	Réseau historique
AN	163	Nouveau réseau	AD	115	Réseau historique
AN	285	Nouveau réseau	BI	95	Réseau historique
AN	309	Nouveau réseau	BK	48	Réseau historique
AN	313	Nouveau réseau	CC	40	Réseau historique
AN	323	Nouveau réseau	CE	1	Réseau historique
AN	374	Nouveau réseau			
AN	376	Nouveau réseau			<b>SOUS-STATION</b>
AO	248	Nouveau réseau	AC	220	Nouveau réseau
AO	251	Nouveau réseau	AD	306	Nouveau réseau
A	482	Nouveau réseau	AK	382	Nouveau réseau
A	496	Nouveau réseau	AL	260	Nouveau réseau
BI	4	Nouveau réseau	AL	501	Nouveau réseau
BI	74	Nouveau réseau	A	62	Nouveau réseau
BI	75	Nouveau réseau	AN	244	Nouveau réseau
BI	97	Nouveau réseau	AV	42	Nouveau réseau
BI	98	Nouveau réseau	BI	73	Nouveau réseau
BI	105	Nouveau réseau	BK	49	Nouveau réseau
CE	7	Nouveau réseau	CE	22	Nouveau réseau
CE	8	Nouveau réseau	CH	15	Nouveau réseau
CE	9	Nouveau réseau			<b>RESEAU SECONDAIRE PRIVE</b>
CH	32	Nouveau réseau	AD	847	NR
			AD	114	NR

Pour ce faire, une servitude conventionnelle consentie à titre gratuit sera établie entre la commune et BERJALIA pour chacune des parcelles concernées. Ces conventions autorisent le passage et l'installation des équipements sur les parcelles communales (extension du réseau réalisée en 2015/2016 et emprise historique du réseau de chaleur suite à l'acquisition au SITOM).

Les frais d'acte concernant la régularisation de l'emprise historique du réseau de chaleur suite à l'acquisition au SITOM seront à la charge de la ville.

Les frais d'acte concernant l'extension du réseau de chaleur réalisée en 2015/2016 ainsi que les extensions futures seront à la charge de Berjalia.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** la régularisation de l'emprise du réseau de chaleur existant sur les parcelles communales,
- **Approuve** les termes et autoriser la signature des conventions de servitude de passage sur les parcelles validées,
- **Approuve** la prise en charge des frais d'acte concernant la régularisation de l'emprise historique du réseau de chaleur suite à l'acquisition au SITOM par la ville,
- **Approuve** la prise en charge des frais d'acte concernant l'extension du réseau de chaleur réalisée en 2015/2016 ainsi que les extensions futures par Berjalia,
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Plan de localisation du tracé historique et de son extension

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

18

**CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LES PARCELLES COMMUNALES AM 805 ET AN 323 SITUEES RUE DES HLM CHAMPARET ET 4 B AVENUE MARECHAL LECLERC**

**DB181217018**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AN 323 et AM 805, situées rue des HLM Champaret et 4 B avenue Maréchal Leclerc. La SAS BRIERE, représentant de ou agissant pour le compte de ENEDIS, propose de réaliser les travaux décrits dans la convention ci-annexée. Les travaux consistent principalement à l'implantation de lignes électriques. Pour ce faire, une servitude conventionnelle consentie à titre onéreux d'un montant de 15 euros doit être établie entre la Commune et ENEDIS pour autoriser le passage et l'installation des équipements sur les parcelles communales.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage sur les parcelles AN 323 et AM 805 précitées avec ENEDIS.
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

19

**CONVENTION OPERATIONNELLE COMMUNE / EPORA SECTEUR PAUL BERT - ACQUISITION PARCELLE AV189 SISE 18 RUE PAUL BERT**

**DB181217019**

Par délibération du 28/11/16, le Conseil Municipal a validé la convention opérationnelle entre EPORA et la Commune de Bourgoin-Jallieu sur le secteur Paul Bert, à la suite d'études de faisabilité ayant identifié les secteurs les plus dégradés nécessitant une intervention publique en vue d'une opération de renouvellement urbain. La convention a été signée le 27/12/16. Cette convention confie à EPORA la mission d'acquérir des biens sur deux îlots prioritaires pour le compte de la commune puis de procéder ultérieurement à leur démolition et enfin de revendre directement les terrains nus à un opérateur privé.

Depuis la signature de la convention, EPORA a engagé des négociations à l'amiable notamment sur le tènement immobilier situé 18 rue Paul Bert et cadastré section AV 189. Cet ensemble immobilier comprend plusieurs propriétaires dont M. Bruno REVENU, propriétaire d'un appartement de 28 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée (lot 1) et d'une cave (lot 2). A l'issue des négociations entre EPORA et M. Bruno REVENU, les deux parties se sont entendues sur un prix d'acquisition du bien à 71 400€ hors frais de notaire, évitant ainsi une acquisition dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP). Le bien sera vendu libre de toute location ou occupation. France domaine a estimé la valeur du bien à 64 000 € et proposé que l'indemnité de remploi susceptible d'être proposée dans le cadre d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) soit intégrée au prix d'acquisition, fixé en conséquence à 71 400 €.

Ce bien étant situé dans le périmètre de la convention opérationnelle et présentant un intérêt pour la réalisation du projet urbain, il est proposé de donner une suite favorable à l'acquisition du bien précité par EPORA au montant de 71 400 €, hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

En application de la convention, EPORA s'engage à rétrocéder les biens acquis à un opérateur privé. Toutefois, il est rappelé que si l'opération ne pouvait se réaliser, la collectivité est garante du rachat du bien à son prix de revient, conformément à l'article n° 11 de la convention.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Valide** l'acquisition par EPORA, dans le cadre de la convention opérationnelle, du bien situé sur la parcelle cadastrée AV 189 appartenant à M. REVENU, au prix de 71 400 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- **Acte** du principe de rachat du bien immobilier situé sur la parcelle AV 189 à son prix de revient, conformément à la convention opérationnelle, dans l'hypothèse où l'opération ne se réaliserait pas.
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**20 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH239P SITUEE 8 QUAI SOPHIE DURAND**

**DB181217020**

Afin de régulariser l'emprise de la voirie au 8 quai Sophie Durand, la ville souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AH 239p d'une emprise de 70 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), située 8 quai Sophie Durand, à l'euro symbolique. Il convient donc d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AH 239p, appartenant à Madame PASCAL Magali, située 8 quai Sophie Durand, d'une emprise de 70 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. La ville prendra en charge les frais de notaire.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AH 239p, appartenant à Madame PASCAL Magali, située 8 quai Sophie Durand, d'une emprise de 70 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), à l'euro symbolique.
- **Accepte** le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>21</b>	<b>TRAVAUX SUR LE RUISSEAU DU PELUD - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CL73P SITUEE 49 RUE ALSACE-LORRAINE</b>
<b>DB181217021</b>	
<p>Dans le cadre du programme d'opérations de travaux sur le ruisseau du Pelud réalisé sous maîtrise d'ouvrage « unique » confié à la Commune de Maubec, il est prévu de stabiliser une zone de glissement de terrain et d'améliorer les conditions d'écoulement dans la traversée de zones à forts enjeux sur le bassin versant du ruisseau du Pelud. Afin de réaliser ces aménagements notamment de mise à l'air du Pelud, la ville souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée CL 73p, d'une emprise d'environ 195 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), située 49 rue Alsace Lorraine au prix de 138 € le m<sup>2</sup> soit un montant total d'environ 26 910 €. Il convient donc d'accepter l'acquisition pour un prix de 138 € le m<sup>2</sup> soit un montant total à parfaire de 26 910 € à la société SCI JMP, d'une partie de la parcelle CL 73p d'une emprise d'environ 195 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), située 49 rue Alsace Lorraine. La ville prendra en charge les frais d'acte et de géomètre.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> l'acquisition à 138 € le m<sup>2</sup> soit un montant total à parfaire de 26 910 € d'une partie de la parcelle CL 73p d'une emprise d'environ 195 m<sup>2</sup>, (avant document d'arpentage), située 49 rue Alsace Lorraine à la société SCI JMP</li> <li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>22</b>	<b>ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE CM 97P SITUEE 16 IMPASSE LEON SERPOLLET ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE CM 54P</b>
<b>DB181217022</b>	
<p>Dans le cadre d'une régularisation de l'emprise de la voirie, il convient que la ville de Bourgoin-Jallieu puisse acquérir une emprise d'environ 47 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage) de la parcelle CM 97p d'une contenance totale de 4 949 m<sup>2</sup> à la SCI VIC pour un montant de 20 € par m<sup>2</sup> soit environ 940 €.</p> <p>Cette acquisition se fera à condition que la ville de Bourgoin-Jallieu vende à la SCI VIC, une emprise d'environ 163 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), de la parcelle CM 54p, d'une contenance totale de 191 m<sup>2</sup> à la ville de Bourgoin Jallieu pour un montant de 20 € par m<sup>2</sup> soit environ 3 260 €.</p> <p>Il convient donc de valider l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CM 97 p d'une surface d'environ 47 m<sup>2</sup>, 20 € le m<sup>2</sup> soit environ 940 €, sous réserve que la ville de Bourgoin-Jallieu vende à la SCI VIC une partie de la parcelle CM 54p d'une emprise d'environ 163 m<sup>2</sup> à 20 € le m<sup>2</sup> soit environ 3 260 €.</p> <p>Chaque acquéreur prendra en charge les frais de notaire.</p> <p>Tous les frais de géomètre seront à la charge de la SCI VIC.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section CM 97 p d'une surface d'environ 47 m<sup>2</sup>, 20 € le m<sup>2</sup> soit environ 940 €, sous réserve que la ville de Bourgoin-Jallieu vende à la SCI VIC une partie de la parcelle CM 54p d'une emprise d'environ 163 m<sup>2</sup> à 20 € le m<sup>2</sup> soit environ 3 260 €.</li> <li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte par chaque acquéreur ;</li> <li>- <b>Prend acte</b> de la prise en charge de tous les frais de géomètre par la SCI VIC ;</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint pris dans l'ordre du tableau ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	



23	<b>ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AT249P ET AT250P SITUEES 6 CHEMIN DE CHARGE</b>
<b>DB181217023</b>	
<p>La ville souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées AT 249p et AT 250p d'une emprise de 160 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), à l'euro symbolique afin d'élargir à terme la voirie et sécuriser les flux de la voirie. Il convient donc d'accepter l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AT 249p et AT 250p situées 6 rue de charge, à la SCI L'HARMONYA, d'une emprise de 160 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), à l'euro symbolique. La ville prendra en charge les frais d'acte et de géomètre.</p>	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AT 249p et AT 250p, situées 6 rue de Charge, à la SCI L'HARMONYA, d'une emprise de 160 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), à l'euro symbolique.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la ville</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

24	<b>EMPLACEMENT RESERVE N°1 AU PLU - ACQUISITION DE LA PARCELLE CS46 SITUEE BUISSIERES SUD</b>
<b>DB181217024</b>	
<p>Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour du conseil</p> <p>En effet, la CAPI s'est engagée par courrier du 11 décembre 2017 à conclure l'acquisition de ce terrain directement avec le propriétaire. Une délibération est prévue au prochain bureau communautaire CAPI en janvier 2018.</p>	

25	<b>EMPLACEMENT RESERVE N°21 AU PLU - ACQUISITION DES PARCELLES AL 1042, AL 1121 ET AL 1122 SITUEES 93 RUE DE L'HOTEL DE VILLE</b>
<b>DB181217025</b>	
<p>Dans le cadre d'une régularisation de l'emprise actuelle du trottoir au 93 rue de l'hôtel de ville, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées AL 1042, (emplacement réservé n°21 au PLU), AL 1121, AL 1122, d'une emprise totale d'environ 70 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. Il convient donc d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 1042, AL 1121, AL 1122, situées au 93 rue de l'hôtel de ville, appartenant à Mesdames RUFF Albina et CHEVROT Fabienne, d'une contenance de 70 m<sup>2</sup> environ, à l'euro symbolique. La ville prendra en charge les frais d'acte.</p>	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 1042, AL 1121, AL 1122, d'une contenance de 70 m<sup>2</sup> environ, à l'euro symbolique.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>26</b>	<b>EMPLACEMENT RESERVE N°33 AU PLU - ACQUISITION DE LA PARCELLE BW 198 SITUEE 15 CHEMIN DE MONTBERNIER</b>
<p><b>DB181217026</b></p> <p>Dans le cadre d'un élargissement de voirie Chemin de Montbernier, la ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée BW 198, d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, située 15 Chemin de Montbernier, correspondant à un emplacement réservé n°33 au PLU. Cette parcelle est la propriété indivise de plusieurs copropriétaires. La ville a obtenu l'accord de ces 2 copropriétaires : -Monsieur ENAY Théo, Mr et Mme MAGUER Yannick et Sophie. Il convient donc d'accepter d'une part l'acquisition à l'euro symbolique des droits indivis de Mr ENAY Théo de la parcelle BW 198 d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, située 15 Chemin de Montbernier. Il convient donc d'accepter d'autre part, l'acquisition à l'euro symbolique des droits indivis de Mr et Mme MAGUER Yannick et Sophie de la parcelle BW 198 d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, située 15 Chemin de Montbernier. La ville prendra en charge les frais d'acte pour ces acquisitions.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition à l'euro symbolique des droits indivis de Mr ENAY Théo, de la parcelle BW 198 d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, située 15 Chemin de Montbernier ;</li><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition à l'euro symbolique des droits indivis de Mr et Mme MAGUER Yannick et Sophie, de la parcelle BW 198 d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, située 15 Chemin de Montbernier. ;</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville pour ces acquisitions;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>27</b>	<b>EMPLACEMENT RESERVE N°33 AU PLU - ACQUISITION DE LA PARCELLE BW 200 SITUEE CHEMIN DE MONTBERNIER</b>
<p><b>DB181217027</b></p> <p>Dans le cadre d'un élargissement de voirie, Chemin de Montbernier, la ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée BW 200, d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> environ, située Chemin de Montbernier, correspondant à un emplacement réservé n°33 au PLU. Il convient donc d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique des droits indivis de Mr PFEIL Alexandre et Mme FENOUILLET Charline, de la parcelle BW 200 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> environ, située Chemin de Montbernier. La ville prendra en charge les frais d'acte.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition à l'euro symbolique des droits indivis de Mr PFEIL Alexandre et Mme FENOUILLET Charline de la parcelle BW 200 d'une contenance de 33 m<sup>2</sup> environ, située Chemin de Montbernier.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville,</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>28</b>	<b>GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE RHONE-ALPES POUR LA REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE CHAIX 8 RUE DU MOUTURIER ET 19 RUE DU DR CHAIX A BOURGOIN-JALLIEU</b>
<p><b>DB181217028</b></p> <p>La Société Immobilière Rhône-Alpes souhaite réaliser des travaux de réhabilitation au sein de sa résidence « Chaix » 8 rue du Mouturier et 19 rue du Dr Chaix. Pour financer ces travaux, la Société Immobilière Rhône-Alpes a contracté un prêt d'un montant de 51 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI ont été saisies afin d'accorder leur garantie (la commune, à hauteur de 40 % soit 20 400 €, et la CAPI à hauteur de 60 %). La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.</p> <p>Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil,</p> <p><b>Vu le contrat de prêt n° 68224 en annexe signé entre la Société Immobilière Rhône-Alpes ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;</b></p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 51 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°68224 constitué de 1 ligne de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</li><li>• Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;</li><li>• Que la garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li><li>• Que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li><li>• Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li><li>• D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>29</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "SOLIDARITES NOUVELLES FACE AU CHOMAGE" AU TITRE DE L'ANNEE 2017</b>
<p><b>DB181217029</b></p> <p>La Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite encourager et soutenir activement les associations dont les activités sont reconnues d'intérêt général. Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer au titre de l'année 2017 une subvention exceptionnelle à l'association « Solidarités Nouvelles Face au Chômage » (SNC), créée en 1985 pour lutter contre le fléau du chômage et soutenir les chercheurs d'emploi. Elle agit autour de 3 axes : L'accompagnement bénévole des demandeurs d'emploi sans limite de durée, la création d'emplois solidaires, la défense des intérêts des chercheurs d'emploi auprès des institutions publiques.</p> <p>A l'occasion des 30 ans de l'association, une pièce de théâtre « Un emploi nommé désir » a été créé, à partir de nombreux témoignages de demandeurs d'emploi. Cette pièce retrace la vie d'une femme de 50 ans à la recherche d'un emploi et met en lumière sa réalité quotidienne, ceci permettant à tout un chacun de prendre conscience du ressenti des chômeurs face au regard des « autres ». Une représentation sera donnée le jeudi 1<sup>er</sup> février 2018 à la Maison du Département.</p> <p>Pour mener à bien cette soirée, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € auprès de la mairie de Bourgoin-Jallieu destinée à couvrir une partie des frais nécessaires au projet sur un budget total de 5 000 €.</p>	

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** l'attribution d'une subvention de 500 €, telle que susmentionnée ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

30

**CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE INTERCOMMUNAL - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE L'ESMPI, LA CAPI ET LES COMMUNES/CCAS ADHERENTS**

**DB181217030**

L'enjeu du Conseil Local de Santé Mentale est de coordonner tous les acteurs concernés par la souffrance psychique dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes et de limiter les situations de crise. Il se veut également être une instance locale participative de réflexions, d'échanges et d'actions concertées.

En 2014, existait sur le territoire de la CAPI : un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Intercommunal sur les communes de L'Isle d'Abeau, Villefontaine, St-Quentin-Fallavier, et La Verpillière, en parallèle du CLSM existant depuis plus de 10 ans sur la commune de Bourgoin-Jallieu. Compte tenu des enjeux sur le territoire, il a été proposé de se doter, en 2016, d'un seul CLSM élargi à l'échelle des 22 communes de la CAPI. Le dispositif a fonctionné à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les 19 communes ou CCAS qui ont souhaité adhérer.

Le dispositif porté par la CAPI pour le compte des communes, est co-piloté par l'Etablissement de Santé Mentale Portes de l'Isère (L'ESMPI). En tant qu'établissement de soin ce dernier perçoit la subvention de l'Agence Régionale de la Santé. Suite au comité de pilotage du 6 juillet dernier, les missions du CLSM sont les suivantes :

- Permettre une concertation des partenaires concernés et des interventions coordonnées pour prévenir et traiter les situations individuelles complexes.
- Développer un travail en partenariat avec les acteurs des communes, de la santé, du social, de la justice et de la sécurité autour de problématiques de santé mentale identifiées sur le territoire. Un premier diagnostic permettra d'identifier les thématiques des groupes de réflexions à venir.
- Promouvoir à destination du grand public les actions développées sur les problématiques de santé mentale, notamment en lien avec l'Atelier Intercommunal Santé Ville, volet santé du contrat de ville.

Pour mener à bien ces missions, les membres du comité de pilotage ont validé le recrutement d'un second mi-temps d'ici la fin de l'année 2017. Il est donc proposé de modifier la convention cadre entre la CAPI, L'ESMPI et les communes pour l'année 2017, afin de définir les instances de gouvernance du dispositif, les modalités d'organisation du travail des médiateurs de réseaux du CLSM ; les modalités administratives, techniques, financières et l'engagement de chaque partie (CAPI, Communes/CCAS, EMSPI).

Le fonctionnement 2017 du dispositif sera également financé par les ressources suivantes :

- l'excédent de la subvention versée par les communes à la CAPI pour le fonctionnement 2016, suite à une dépense réelle moins importante que la dépense prévisionnelle soit un reliquat de 11 018,48 €.
- la participation des communes adhérentes selon les modalités suivantes :
  - o pour les communes de moins de 5000 habitants, une adhésion forfaitaire de 200 € par an,
  - o pour les communes de plus de 5000 habitants le coût est calculé en fonction du nombre d'habitants et du nombre de situations traitées au cours de l'année 2015, soit pour Bourgoin-Jallieu : 1 580,91 €.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint ou un conseiller à signer la convention cadre susmentionnée ;
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>31</b>	<b>CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON – MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE.</b>
<b>DB181217031</b>	
<p>L'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements et de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles. Le CDG69 a, par délibérations du 4/4/16 et du 10/10/16, donné suite à la demande de communes et établissements publics du département de prise en charge des missions de médecine statutaire et de contrôle. Ces missions font l'objet de dispositions spécifiques propres à la fonction publique territoriale. Ce service, complémentaire du service de prévention, effectue les visites d'aptitude, de contrôle et réalise également des expertises médicales ainsi que la production de données statistiques et de bilans liés aux activités précédentes, à l'attention des collectivités et établissements publics territoriaux adhérents. Pour faciliter et améliorer la prise en charge de ces obligations statutaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la convention du CDG69-Métropole de Lyon. La facturation de ces prestations sera calculée par application d'un taux de 0.029% à la masse salariale (hors charges patronales et régime indemnitaire). Cette collaboration prendra effet au 01/01/2018.</p> <p>Vu l'information donnée au comité technique paritaire du 15 décembre 2017, <b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> les termes de la convention du service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>32</b>	<b>PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LES MISSIONS D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT</b>
<b>DB181217032</b>	
<p>Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, qui rend obligatoire la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques et la désignation d'un ACFI, Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail réuni en date du 12 janvier 2016. Conformément à ces dispositions, il est fait obligation à la commune de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels. Il est rappelé que l'ACFI (agent chargé de fonction d'inspection) a pour missions de contrôler les conditions d'application des règles de sécurité et proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels; d'assurer des missions d'inspection, d'accompagnement et de sensibilisation dans le cadre d'une démarche de prévention initiée par la collectivité. Ces missions pourront être menées conjointement avec le médecin de prévention. Enfin en cas d'urgence, l'ACFI pourra proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires. La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en hygiène et sécurité du Centre de Gestion et prendra effet à compter de la signature par les deux parties pour une durée de trois ans.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> les termes de la convention jointe pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la convention de mise à disposition d'un personnel ACFI et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

33		MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS			
<b>DB181217033</b>					
Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :					
SERVICES	EMPLOIS	Nombre de postes	CADRE D'EMPLOIS	Equivalent Temps	MOTIFS
Police Municipale	Secrétaire	1	Adjoint	0,80	Création
Vie associative	Secrétaire	1	Adjoint technique	0,55	Changement de filière et de quotité de travail
Urbanisme	Secrétaire	1	Adjoint	0.50	Création
Ateliers	Menuisier	1	Adjoint technique	1	Changement de cadre d'emploi
L'ensemble des emplois gérés par le CCAS seront transférés au sein des effectifs de la ville à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018. A cet effet, il convient de créer les postes dans le tableau des effectifs de la ville. Ils seront ensuite supprimés au tableau des effectifs du CCAS.					
SERVICES	EMPLOIS	Nombre de postes	CADRE D'EMPLOIS	Equivalent Temps Plein.	
Pool administratif	Secrétaires	3	Adjoint administratif	3	
Pôle gérontologie et handicap	Responsable de Pôle	1	Cadre de santé	1	
Service Espaces séniors	Responsable de service	1	Rédacteur	1	
	Accueil/secrétariat	2	Adjoint d'animation Adjoint technique	2	
	Agents de portage de repas	4	3 Adjoints technique 1 Adjoint d'animation	4	
	Chef d'équipe téléalarme	1	Agent de maîtrise	1	
	Agents téléalarme	4	3 Adjoints techniques 1 adjoint administratif	4	
	Animateur séniors	1	Adjoint d'animation	1	
Résidence La berjalière	Directrice	1	Infirmière	1	
	Accueil/secrétariat	1	Adjoint administratif	1	
	Aide-soignante	2	Auxiliaire de soins	1+1 TNC à 0,50	
	Agent polyvalent	1	Adjoint d'animation	1	
	Agent polyvalent	2	Adjoint technique	1 TNC à 0,70 1 TNC à 0,50	
	Gardien	2	Adjoint technique	1 TNC à 0,70 1 TNC à 0,90	
	Gardien logé	1	Adjoint technique	1	
Pôle Cohésion sociale	Responsable de pôle	1	Attaché	1	
Service Social	Accueil/secrétariat	1	Adjoint administratif	1	
	Travailleurs sociaux	4	Assistant socio-éducatif	3 + 1 TNC à 0,50	
	Chef d'équipe logement/Hébergement	1	Assistant socio-éducatif	1	
	Agents d'accueil du Sileur	4	Adjoint administratif	4	
Accueil de jour	Travailleurs sociaux	3	Assistant socio-éducatif	3	
Pôle vie des quartiers	Responsable de pôle	1	attaché	1	
Maisons des habitants	Chef de service	1	Attaché	1	
	Coordonnateur famille-parentalité	1	EJE	1	
	Accueil/secrétariat	3	Adjoint administratif	3	
	Travailleurs sociaux	3	Assistant socio-éducatif	3	
	Animatrices	3	Adjoint d'animation	3	
	Animatrice FLE	1	CDI	1 TNC à 0,30	
Jardin d'insertion	Animateur jardin d'insertion	1	Animateur	1	

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- Créer les postes proposés ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**34**

**AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PREVOYANCE**

**DB181217034**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des contrats de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, sous réserve que ces contrats soient labellisés.

Par délibération en date du 25 mars 2013, le conseil municipal a instauré une participation financière pour la prévoyance (garantie maintien de salaire) et a fixé le montant de la participation mensuelle à 10 euros pour un agent à temps complet. En concertation avec les organisations syndicales du personnel, la commune souhaite améliorer le pouvoir d'achat des agents communaux et faciliter leur adhésion à un contrat de prévoyance en complément des droits statutaires en matière de maladie.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2017,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- Augmenter la participation et de la fixer à 13 euros mensuels pour un agent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**35**

**TITRES RESTAURANT - ADHESION AU CONTRAT CADRE DU CDG 38 -  
AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES CHEQUES**

**DB181217035**

La loi du 19/02/17 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion. A l'issue d'une procédure de consultation, le CDG 38 a mis en place un contrat cadre ouvert à toutes les collectivités de l'Isère et à adhésion facultative. L'offre présentée par UP/CHEQUE DEJEUNER a été retenue. Le centre de gestion ne perçoit aucune rémunération pour cette prestation. De même, la fourniture par UP/CHEQUE DEJEUNER des titres comme leur remboursement éventuel ne sont en rien soumis au règlement d'un prix par les communes.

Il est précisé par ailleurs qu'en concertation avec les organisations syndicales, la commune souhaite améliorer le pouvoir d'achat des agents municipaux en portant la valeur faciale des titres restaurants de 7,50 € à 8,20 €, pour une prise en charge employeur inchangée (60% de la valeur faciale).

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2017,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- Adhérer, pour 4 ans, au contrat-cadre mutualisé tel que proposé par le centre de gestion de l'Isère avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. ;
- Approuver les termes de la convention cadre jointe à la présente délibération ;
- Fixer la valeur faciale des titres restaurants à 8,20€ ;
- Fixer la participation de la Commune à 60% de la valeur faciale ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>36</b>	<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : TRANSFERT DE SERVICES A LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU</b>
-----------	--

DB181217036

Depuis 2008, la Ville et le CCAS travaillent à leur rapprochement, et à une gestion de plus en plus intégrée de leurs ressources. Plusieurs modifications successives d'organisation ont contribué à cette intégration progressive des services du CCAS au sein de la ville de Bourgoin-Jallieu. Les principales ont été : mutualisation des services Ressources Humaines au 1<sup>er</sup> janvier 2009, mutualisation des services Finances au 1<sup>er</sup> janvier 2015, mutualisation des services Techniques au 1<sup>er</sup> janvier 2016, transfert de la gestion de la cuisine centrale au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans cette logique, la Commune sera chargée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la gestion pleine et entière des services publics suivants : Maisons des Habitants, jardin Paill'erre & Cie, accueil de jour interlude, mission Emploi.

Le CCAS se recentre sur ses missions d'action sociale uniquement. Par conséquent, la Commune de Bourgoin-Jallieu assume à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la responsabilité de l'exécution des missions confiées jusqu'au 31/12/17 au Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu. A cette date, et par voie de conséquence, la Commune se substitue au CCAS dans la gestion et dans tous les actes d'exploitation liés à ces services publics.

La Commune est réputée se substituer au CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans tous les actes pris pour l'exploitation et la gestion des services publics précités. Notamment, la Commune exécutera les contrats souscrits par l'établissement public dans les conditions antérieures sauf décision de résiliation. La Commune assumera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 toutes les obligations et bénéficiera de tous les droits dont le CCAS pouvait se prévaloir.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 décembre 2017,

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 le transfert à la Commune de Bourgoin-Jallieu de la compétence concernant les services publics suivants : Maisons des Habitants, Jardin Paill'erre & Cie, Accueil de jour Interlude, Mission Emploi ;
- **Approuve** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la substitution de la Commune au CCAS dans tous les droits et obligations liés à la gestion des services publics précités ;
- **Prévoit** les crédits et passer les écritures comptables nécessaires à ce transfert ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	31	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Daniëlle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY, Robert AUBIN, André BORNE, Damien PERRARD, Hélène BULLIOD, pouvoir donné à Hélène ACCETTOLA, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ
abstention	4	Frédérique PENAVALIRE, Meryem YILMAZ, Damien PERRARD, Cécile MORGAN

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

<b>37</b>	<b>CCAS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS</b>
-----------	--

**DB181217037**

Cette convention précise les conditions de cette mise à disposition et, notamment, la liste des emplois concernés. Pour le budget M22, les agents exerçant au sein de la résidence autonomie « La Berjallière »,

SERVICES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRES D'EMPLOI	ETP
Résidence La berjallière	Directrice	1	Infirmière	1
	Accueil/secrétariat	1	Adjoint administratif	1
	Aide-soignante	1	Auxiliaire de soins	1
	Agent polyvalent	1	Adjoint d'animation	1
	Gardien logé	1	Adjoint technique	1



*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017 à 20h00**

- Page 33 sur 33 -

<b>Pour le budget M14, les agents exerçant pour le service social et l'espace séniors :</b>				
Secrétariat de direction	Assistante	1	Adjoint administratif	0,50
	Régisseur téléalarme	1	adjoint administratif	0,50
Pôle cohésion sociale	Responsable de pôle	1	Attaché	0,80
Service Social	Accueil/secrétariat	1	Adjoint administratif	1
	Travailleurs sociaux	2	Assistant socio-éducatif	2
	Chef d'équipe logement Hébergement	1	Assistant socio-éducatif	1
	Agents d'accueil du Sileur	4	Adjoint administratif	4
Pôle gérontologie et handicap	Responsable de pôle	1	Cadre de santé	1
Espaces séniors	Responsable de service	1	Rédacteur	1
	Accueil/secrétariat	2	Adjoint d'animation adjoint technique	2
	Agents de portage de repas	5	3 Adjoints technique 1 adjoint d'animation 1 adjoint technique	4 0,21
	Chef d'équipe téléalarme	1	Agent de maitrise	1
	Agents téléalarme	4	3 Adjoints techniques 1 adjoint administratif	4
	Agent d'office	1	adjoint technique	0,20
	Animateur séniors	1	Adjoint d'animation	1
pour	31	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEGHIN, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Robert ARLAUD, Armand BONNAMY, Robert AUBIN, André BORNE, Damien PERRARD, Hélène BULLIOD, pouvoir donné à Hélène ACCETTOLA, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ,		
abstention	4	Frédérique PENAVAIRE, Meryem YILMAZ, Damien PERRARD, Cécile MORGAN		
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents				

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Le Maire de Bourgoin-Jallieu,

**Vincent CHRIQUI**

